

## **Le droit de la fonction publique au Maroc sous le protectorat français (1912-1956)**

Résumé du projet de post-doctorat

(Centre Jacques-Berque – UMIFRE –, Rabat, 2023-2024)

Sous l'angle de l'histoire du droit, ce projet de post-doctorat vise à retracer l'évolution du droit de la fonction publique en vigueur au Maroc sous le protectorat français entre 1912 et 1956. Cette recherche est guidée par l'hypothèse selon laquelle le droit de la fonction publique qui y est bâti se distingue à plusieurs égards de celui en vigueur en France. Sa construction pourrait ainsi être tout particulièrement guidée par l'objectif de soumettre les agents des administrations publiques à une discipline « nécessairement plus forte que dans la métropole » comme le rappelle en 1929 Georges Hardy, ancien haut fonctionnaire du protectorat. Dans cette perspective, il est possible que les autorités françaises aient importé, plus largement, des méthodes de rationalisation du travail dès les premières années du protectorat, soit bien avant le droit français.

La rationalisation du travail dans la fonction publique est vigoureusement défendue en France et à l'échelle internationale à compter de l'entre-deux-guerres. Sur le modèle des pratiques mises en œuvre dans le secteur privé et dans l'armée, les prôateurs de cette méthode ambitionnent ainsi d'améliorer la productivité du travail et de renforcer la discipline des agents des administrations publiques pour restaurer l'autorité des chefs. Au Maroc, le premier résident général en fonction jusqu'en 1925, Hubert Lyautey, est un fervent partisan de l'introduction de la rationalisation dans la fonction publique. En France, ce n'est que sous le régime de l'État français, en 1941, que le droit traduit ce dessein.

Pour vérifier l'hypothèse d'une introduction précoce de la rationalisation dans les administrations publiques au Maroc sous le protectorat, l'ensemble des volets du droit de la fonction publique sera étudié : droit de l'emploi, droit des relations individuelles et collectives du travail, droit de la protection sociale. Seront particulièrement examinées les discriminations établies et les rôles des acteurs du droit. On s'intéressera également à la diffusion de ce droit hors des frontières du Maroc ainsi qu'à la réception dans cet État de normes juridiques provenant d'autres territoires à l'époque sous domination française, particulièrement ceux du Maghreb.

La réalisation de cette recherche reposera sur la consultation de publications et d'archives conservées en France et au Maroc. Sans écarter d'éventuelles comparaisons entre les situations des agents de la fonction publique et de ceux de l'ancien Makhzen, ce projet de recherche permettra d'éclairer la genèse du droit de la fonction publique établi après l'indépendance du pays en 1956.